



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE LOCATION SAISONNIERES



Village Vacances Le Lac

9 Avenue du Lac - 31350 Boulogne-sur-Gesse 05.61.88.20.54 - villagevacancesboulogne@orange.fr Mairie de
Boulogne-sur-Gesse –
www.campingvillagelelac.fr

1- CLASSEMENT PAR ARRETE PREFECTORAL

Le Camping - Village Vacances du Lac est classé 2 étoiles pour une période de 5 ans par arrêté préfectoral en 2023.

2- RESERVATION EMPLACEMENT CAMPING ET DE LOCATION

a- Toute location **est nominative** et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. La personne qui effectue la réservation doit être âgée **d'au moins 18 ans**, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes conditions générales de ventes et de location saisonnières et garantir la véracité et l'exactitude des informations. En outre, elle doit être participante au séjour réservé. Les droits de ce contrat ne sont pas transmissibles. Les demandes de réservation comprenant des enfants mineurs non accompagnés par un responsable légal direct (père ou mère) seront refusées.

b- La location ne devient effective qu'avec notre accord. La réservation sera prise en compte immédiatement après réception du contrat signé et accompagné du montant correspondant aux arrhes, soit 30% du montant total. La **confirmation de la location** sera envoyée au preneur après traitement par le service Réservations. En nous retournant le contrat signé, le locataire atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de ventes et de location saisonnières et reconnaît avoir en sa possession toute la documentation s'y rapportant et composée par : un engagement de location saisonnières ; les conditions générales de ventes et de location saisonnières ; la grille des tarifs et ses suppléments ; le descriptif de l'hébergement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

c- Chaque chalet ne peut recevoir que 6 personnes au maximum. Ce nombre s'entend toute personne déclarée sur le contrat (bébé compris). Le logement ne pourra en aucun cas être occupé par un nombre supérieur à celui indiqué dans le contrat.

d- En nous communiquant votre adresse mail vous autorisez le Camping - Village Vacances du Lac à vous adresser ses offres et uniquement ses offres par mail. Si vous ne souhaitez pas, il suffit de nous écrire : **Camping - Village Vacances du Lac 9, avenue du Lac 31350 Boulogne sur Gesse.**

e- Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location qui leur est allouée : toute infraction à cette règle donnera droit à la résiliation du contrat et le séjour annulé et aucun remboursement ne pourra être effectué. **Les numéros de chalet** indiqués sur les différents documents envoyés au locataire **sont donnés à titre indicatif**. La direction se réserve la possibilité d'en modifier l'affectation à l'arrivée. Les demandes particulières devront être spécifiées par le client au moment de sa réservation. Bien entendu, nous essayerons de les satisfaire en fonction de nos disponibilités, sans pour autant les garantir.

3- DUREE DE LOCATION ET TARIFS

a- Les locations s'entendent à la semaine toute l'année ou à la nuitée et au mois hors juillet-août. Les hébergements loués pour une semaine se font obligatoirement du samedi au samedi en Juillet-Août.

b- Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises (hors taxe de séjour) et sont exprimés en euros. Ils s'entendent par logement et par semaine, sauf si indiqué autrement.

En juillet et août :	
Les tarifs comprennent	Les tarifs ne comprennent pas :
> Une télévision et un barbecue > Les charges d'eau et d'électricité > L'accès gratuit : - à la piscine municipale chauffée - au Mini-golf - aux pédalos - au cours de tennis extérieur (suivant période d'ouverture) > Les animations adultes et familles > L'accès gratuit au WIFI à la réception	> La caution > Le linge de toilette et de maison, les draps > Les options locatives décrites dans le contrat : four, draps, ménage, départ tardif, > La taxe de séjour
Hors juillet et août :	
Les tarifs comprennent	Les tarifs ne comprennent pas
> Une télévision et un barbecue > Les charges d'eau > L'accès gratuit au WIFI à la réception > L'accès gratuit au Mini-golf (suivant période d'ouverture) > L'accès gratuit aux pédalos (suivant période d'ouverture)	> Les charges électriques : elles seront facturées sur place au vu de la consommation réelle pour les séjours de plus de-6 nuits et au forfait pour les séjours jusqu'à 6 nuits > Les options locatives décrites dans le contrat : four, draps, ménage, départ tardif, > Le linge de toilette et de maison, les draps > La caution > La taxe de séjour

c- Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège ou interrompt son séjour pour quelque cause que ce soit, (y compris grève, rapatriement médical, etc...). Toute prestation non utilisée ne sera pas remboursée.

d- Les tarifs ou information publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.

4- CONDITIONS et MODES DE PAIEMENT



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE LOCATION SAISONNIERES



Village Vacances Le Lac

Le preneur s'engage à régler le prix de la location de la façon suivante :

- a- A la réservation : 30% du montant de la location à titre d'arrhes
- b- **Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée de votre séjour (attention sans relance de notre part).** Le non-respect de ce délai de règlement du solde pourra être considéré comme une annulation de la part du souscripteur. Néanmoins, le preneur reste redevable de la totalité du séjour. Pour **les réservations effectuées moins d'un mois avant la date du début du séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation par un mode de paiement immédiat (vente en ligne).** Toute réservation honorée par un autre mode de paiement ne sera confirmée qu'à réception de celui-ci dans la mesure où le séjour est toujours disponible.
- c- Les modes de règlement suivants sont acceptés en devise Euro(€) : espèces, CB, virement bancaire, chèque, chèque vacances.
- d- Une réservation et un paiement en ligne vous est proposé sur le site www.ville-boulogne-sur-gesse.fr – rubrique Village Vacances

5- CAUTION

- a- Au plus tard, au jour de l'entrée dans le chalet, le locataire remet au Camping - Village Vacances du Lac une caution, par pré-autorisation bancaire ou à défaut par chèque en Euro, d'un montant de **400€** (quatre cents euros), à titre de dépôt garantie destiné à couvrir les éventuels frais de dommages locatifs et de ménage de fin de séjour non correctement effectué suivant les consignes indiquées dans la fiche ménage présente dans le chalet. En cas d'éventuelle absence de cette fiche, le locataire est tenu de se renseigner auprès de l'accueil.
- b- Sont entendus comme dommages locatifs, tous dommages ou dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement pendant la période de location.
- c- Le montant de la caution relative au ménage de fin de séjour est établie au montant fixe de **100€** (cent euros).
- d- En l'absence de dommages locatifs, les dépôts de garantie sous forme de chèque seront restitués au locataire le jour de son départ et dans un délai maximum de deux mois après son départ.
- e- Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui. Le preneur autorise le Camping - Village Vacances du Lac à effectuer tous travaux de maintenance.

6- ANNULATION (Hors conditions d'annulation spécifiques nous liant à nos partenaires distributeurs)

- a- En cas d'annulation partielle ou totale du séjour par le client, une indemnité sera retenue sur le montant total du séjour.
 - plus de 30 jours avant le départ du séjour : 30% du prix total du séjour réservé, retenus.
 - moins de 30 jours avant le départ du séjour : 100% du prix total du séjour réservé retenus.

Tout séjour interrompu ou abrégé de toute prestation non consommée du fait du client pour quelque raison que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. Toute annulation doit être formulée par écrit, en recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

- b- Le camping ne propose pas d'assurance annulation, il est donc à votre charge d'en contracter une, si vous le désirez.
- c- Si le client a réglé par chèques vacances, une indemnité égale à 5% du montant payé sera retenue pour compenser les frais bancaires liés à ce type de paiement que ce soit pour une annulation ou pour modifier son mode de règlement. Le rendu de monnaie n'étant pas obligatoire sur les chèques vacances, aucun remboursement ne sera fait en cas de trop perçu.
- d- **annulation du fait de l'établissement:** En cas d'annulation du fait du camping, sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts

7- ARRIVEES ET DEPARTS

□ **De septembre à juin :** les arrivées s'effectuent **tous les jours à partir de 15h. En cas d'impossibilité d'accueil physique, une procédure arrivée autonome vous sera proposée.**

La location doit être libérée au plus tard à 10h le jour de départ sauf souscription de l'option départ tardif.

□ **En juillet et août :** les arrivées s'effectuent **le Samedi entre 15h et 19h** & les départs se font **le Samedi jusqu'à 10h.**

Dans tous les cas, il est impératif de prendre rendez-vous auprès de la réception dès votre arrivée afin de programmer votre heure de départ.

L'heure de l'arrivée devra être communiquée au moins deux jours à l'avance. Pour toute arrivée après 18h (le client doit avertir au moins 15 jours avant l'arrivée) : la clé du chalet sera mise dans la boîte aux lettres (qui se trouve à côté de la porte d'entrée du bureau d'accueil) à condition que l'intégralité du séjour soit soldée et qu'un chèque de caution de 400€ soit envoyé dans les délais.

8- ETAT DES LIEUX et DETERIORATION DU MATERIEL

- a- **L'état des lieux d'arrivée sera fait en autonomie par le locataire** qui devra signaler tout objet d'inventaire manquant sur la fiche d'auto-inventaire et signaler tout problème matériel. Cet état des lieux devra être daté, signé et ramené à l'accueil le jour de l'arrivée ou au plus tard le lendemain matin pour les arrivées tardives en dehors des horaires énoncés au paragraphe 7. Sans retour de cette fiche récapitulative d'inventaire dans les délais impartis, toutes anomalies ou dégradations du matériel (casse, marques, fissures...) seront réputées imputables au client.
- b- En cas de détérioration du matériel le locataire s'engage à payer le coût du remplacement. Tarifs disponibles sur demande.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE LOCATION SAISONNIERES

Village Vacances Le Lac

- c- Les frais de remise en état éventuels pour dégradation seront facturés au locataire sur réalisation d'un devis de remise en état selon les dégâts causés.
- d- **L'état des lieux de sortie** sera établi avec le locataire et un représentant du Camping-Village Vacances par un contrôle de la propreté et de l'inventaire.
En cas de départ du locataire en dehors des horaires d'ouverture du camping, le locataire accepte que l'état des lieux soit réalisé après son départ par le camping. Tout matériel dégradé non signalé en cours de séjour sera réputé imputable au client locataire
- e- La location doit être laissée en parfait état prêt à être reloué immédiatement soit en suivant chacun des points de la fiche ménage énoncée au paragraphe 5-a
- f- En outre, le locataire autorise le Camping - Village Vacances du Lac à effectuer tous travaux de maintenance nécessaires (intérieur-extérieur) même en son absence.

9- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a- Le preneur s'engage à utiliser l'hébergement loué sans le dégrader, ni troubler la tranquillité du voisinage. Il ne peut l'utiliser à d'autres fins que celles d'habitation.
- b- Le preneur sera tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site qui sera disponible sur simple demande par courriel, courrier ou sur place à la réception du Camping - Village Vacances du Lac. Le règlement Intérieur est également disponible sur le site internet de notre établissement.
- c- Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau...) ainsi que des équipements (électroménager, batterie de cuisine...) mis à sa disposition ;
- d- Il lui est interdit de faire une copie des clés qui lui ont été remises.
- e- Il s'engage à prévenir le Camping - Village Vacances du Lac dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents ou dysfonctionnement.

10- OBLIGATIONS DU Camping - Village Vacances du Lac

- a- Le Camping - Village Vacances du Lac s'engage à maintenir le chalet faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au locataire, toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc...). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du locataire, venait à être défaillant, le Camping - Village Vacances du Lac s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.
- b- Il devra s'assurer que le locataire bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du locataire pendant la durée du séjour.

11- RESPONSABILITES

- a- Notre responsabilité civile ne saurait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les logements, les emplacements camping que sur le parking ou les parties communes.
- b- De même, aucune responsabilité ne pourra être retenue à notre encontre dans la pratique d'activités sportives ou autres, organisées localement ou non, en cas de blessure, maladie ou décès subis par les clients.
- c- L'hébergeur ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, empêcher le séjour (voies routières, festivités, moustiques...).
- d- La sécurité des enfants dans les aires de jeux (au camping et les aires municipales) incombe totalement à leurs parents ou responsables légaux, notamment aux abords du complexe aquatique et du lac.
- e- Le client devra vérifier qu'il a bien souscrit une assurance Multirisque et Responsabilité Civile ainsi qu'une extension de son assurance habitation auprès d'une compagnie notoirement solvable, dont il devra pouvoir justifier à première demande de l'hébergeur.

12- ANIMAUX DE COMPAGNIE

- a- Le propriétaire s'engage à ne pas laisser divaguer son animal sans être attaché, à ramasser ses déjections et est responsable des dégâts éventuels causés par ce dernier.
- b- Ils doivent être non agressifs et tenus obligatoirement en laisse. Leurs souillures doivent être effectuées à l'extérieur de l'enceinte du village vacances.
- c- En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls dans les voitures, chalets, caravanes ou tentes ou attachés à un arbre. Tout chien errant sera immédiatement enlevé par la fourrière.

13- VISITEURS

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil. 4 visiteurs par locatif et emplacement maximum. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.-Le bruit ne doit pas gêner la quiétude de la clientèle entre 22h et 7h.
. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

14- RECLAMATIONS

- a- Toute réclamation éventuelle durant le séjour du client doit être signalée immédiatement au responsable afin de résoudre le problème le plus rapidement possible. S'il n'est pas résolu sur place, le client doit faire parvenir une lettre sous les 28 jours de son arrivée, détaillant sa réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.
- b- Le client ne pourra réclamer aucune indemnité en cas de réparations urgentes devant s'effectuer durant son séjour à l'intérieur du logement.
- c- Dans tous les cas, le client devra régler la totalité du séjour.

15- DESAGREMENTS

Nos chalets sont en bois, installés sous les arbres : les insectes font partie de cette formule de vacances. Malgré tout le soin que nous portons à les déloger et à détruire leurs toiles, certaines peuvent échapper à notre vigilance... Ces « désagréments » ne peuvent donner prétention à aucune indemnité.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE LOCATION SAISONNIERES *Village Vacance Le Lac*



16- RESILIATION

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles ou du règlement intérieur, le présent contrat sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou remise en main propre restée infructueuse

17- LITIGES et MEDIATION A LA CONSOMMATION

Pour l'exécution des présentes, le Camping - Village Vacances du Lac et le locataire font éllection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en en-tête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Camping - Village Vacances le Lac sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation concernant le « processus de médiation des litiges de la consommation » et à défaut d'accord amiable ou de réponse du Gestionnaire, le Locataire a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont disponibles sur demande.

18- ACCESSIBILITE.

Notre camping et Village vacances participe à ce que chacun puisse profiter des vacances en proposant des sanitaires et des locatifs accessibles pour les personnes à mobilité réduite dans la limite des disponibilités.